

Comité Syndical du mardi 21 janvier 2025 à 18h30

ValDem ZAC du Haut des Clos Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

Ce procès-verbal sera soumis à l'approbation  
du Comité Syndical du lundi 31 mars 2025

## **PROCES-VERBAL**

Le mardi 21 janvier 2025 à dix-huit heures trente, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis à ValDem ZAC du Haut des Clos Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME sur convocation adressée par le Président le 15 janvier 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211.11 du code général des collectivités territoriales.

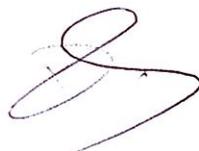
Thierry BOULAY, Président du Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois, préside la séance avec l'ordre du jour suivant :

- I. Désignation du secrétaire de séance**
- II. Approbation du procès-verbal du comité du mercredi 16 octobre 2024 (Annexe 01)**
- III. Enregistrement des opérations non budgétaires**
- IV. Rapport d'orientation budgétaire Débat d'orientation budgétaire (Annexe 02 et 03)**
- V. Fongibilité des crédits**
- VI. Dépenses pouvant être payées sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable**
- VII. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**
- VIII. Seuil de rattachement des charges et produits**
- IX. Désaffectation et déclassement des parcelles de Lignières pour parc photovoltaïque annule et remplace la délibération n°51-2024**
- X. Signature Bail Emphytéotique Soleil de Lignières - annule et remplace la délibération n°50-2024**
- XI. Demande de subvention pour les études Thermiques et les travaux réalisés par la suite- annule et remplace la délibération n°58-2023**
- XII. Demande de subvention DETR – Mise en place d'une géothermie par sondes et travaux d'isolation sur les sites administratif et technique de ValDem**
- XIII. Demande de subvention Fonds Vert – Mise en place d'une géothermie par sondes et travaux d'isolation sur les sites administratif et technique de ValDem**
- XIV. Demande de subvention ADEME - Etude de faisabilité pour la mise en place d'une géothermie par sondes et travaux d'isolation sur les sites administratif et technique de ValDem**
- XV. Election d'un délégué suppléant au sein de ValEco**
- XVI. Questions diverses**

**Rapport complémentaire :**

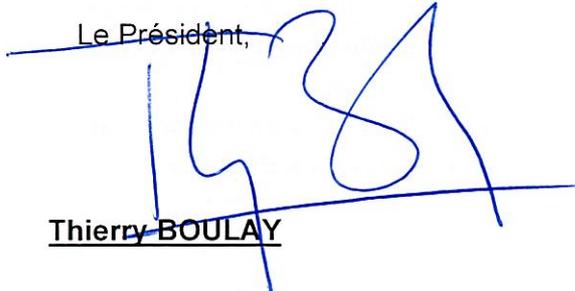
- Demande de subvention Fonds Vert – Création d'une plateforme déchets verts et gravats ValDem
- Signature Bail Emphytéotique Soleil de Lignièrès - annule et remplace la délibération n°50-2024 Apport de dépôts au centre de transfert : convention et tarification de ces dépôts
- Convention de mise à disposition entre ValDem et ValEco d'un Agent de maîtrise
- Informations sur les décisions du Président et du Bureau

Secrétaire de séance



Dominique Besson Soubou

Le Président,



Thierry BOULAY

<p><u>Nombre de membres au moment du vote :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ en exercice : 63</li> <li>▪ présents : 34</li> <li>▪ votants : 39</li> </ul>	<p><u>Date de Comité :</u> 21 janvier 2025</p> <p><u>Date de convocation :</u> 15 janvier 2025</p>	<p><u>Président de séance :</u> Thierry BOULAY</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Nicolas HASLE</p>
<p>Etaient présents :</p> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHESNESEC Anne Mme CHOUTEAU Monique M COURTIN Mickael M COURTOIS Julien M DESVAUX Philippe M FERRAND Arnaud Mr GARDRAT Benoit Mme GARNIER Annette</p> <p>M GEROLA Claude Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme HUET Karine Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MOREAU Marie-Hélène M MOUZDALIFA Rashidi Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BRILLARD Jérôme M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p>		
<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>MME JEANTHEAU Nicole ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeanine M HERAULT Francis ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry M BARBIER Bruno ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte M CLAMENS Jean-Paul ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoit M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M SALES Jean-Pierre</p>	<p>Ont assisté :</p>	
<p>Etaient absents excusés :</p> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT-NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M DESSAY Eric M DHUY Dominique M FOURMONT Thierry M FOURNET-FAYARD Pierre M GAUTHIER Laurent</p> <p>Mme HERTZ Sandrine Mme MACGILLIVRAY Agnès M MINIER Benoit M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoit</p> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M DESHAYES Guy M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique M MENAGE Martial M NOURY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>		

**Thierry BOULAY** informe le comité syndical de la présence d'un rapport complémentaire composé de quatre points, ainsi que la page globale et la page n°6 du ROB qui remplacent celle reçues et demande l'autorisation de les voter lors de cette séance. Les membres acceptent.

## I. Désignation du secrétaire de séance

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

### EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

### PROPOSE :

Il vous est proposé de reconduire ces dispositions, et de désigner Monsieur Nicolas HASLE en qualité de secrétaire de séance.

### DECIDE :

**A l'unanimité Monsieur Nicolas HASLE est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

## II. Approbation du procès-verbal du comité du mercredi 16 octobre 2024 (annexe 01)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

### EXPOSE :

Le procès-verbal du Comité Syndical du mercredi 16 octobre 2024 vous est adressé en annexe.

### PROPOSE :

Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

### DECIDE :

**Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal du mercredi 16 octobre 2024 est adopté.**

## III. Enregistrement des opérations non budgétaires

La trésorerie nous demande d'apporter des modifications sur les écritures suivantes :

### PROPOSE :

Le Président autorise le comptable à enregistrer les opérations non budgétaires suivantes :

- Débit 2805/Crédit 1068 inventaire 90004658300412 pour 540 €
- Débit 281828/Crédit 1068 inventaire 2014001128 pour 11 097 €
- Débit 281828/Crédit 1068 inventaire 2005/0002 pour 12 900 €
- Débit 281838/Crédit 1068 inventaire 90004658300612 pour 118.80 €
- Débit 28188/Crédit 1068 inventaire 201401142 pour 1 036.80 €
- Débit 28188/Crédit 1068 inventaire 90044989002712 pour 199.98 €

## DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise le comptable à enregistrer les opérations non budgétaires suivantes :

- Débit 2805/Crédit 1068 inventaire 90004658300412 pour 540 €
- Débit 281828/Crédit 1068 inventaire 2014001128 pour 11 097 €
- Débit 281828/Crédit 1068 inventaire 2005/0002 pour 12 900 €
- Débit 281838/Crédit 1068 inventaire 90004658300612 pour 118.80 €
- Débit 28188/Crédit 1068 inventaire 201401142 pour 1 036.80 €
- Débit 28188/Crédit 1068 inventaire 90044989002712 pour 199.98 €

## IV. Rapport d'orientation budgétaire Débat d'orientation budgétaire (annexes 2 et 3)

Le Président donne lecture du rapport suivant :

### EXPOSE :

**Ce Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) comporte :**

- Les orientations budgétaires envisagées par ValDem portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement avec la précision des hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes et les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget notamment le profil de l'encours de dette ;
- des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, la durée effective du travail.

**Le ROB a vocation à éclairer les élus sur le budget de la collectivité et permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.**

### PROPOSE :

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 sur la base du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 présenté et annexé à la présente délibération.

**Thierry Boulay** : Ce budget est dans la droite ligne de ce qui avait déjà été discuté les années précédentes et plus encore celui de l'année dernière, c'est presque une respiration sur l'ambiance qui est celle du syndicat ou il faut à la fois satisfaire l'exercice du service public et maîtriser au mieux les finances publiques.

Certaines mesures qui avaient été prises et qui seront prises auront des effets significatifs sur les finances du syndicat en 2025 et 2026.

Ces points opérationnels concernent :

- les modifications de fréquence de collecte notamment le C0,5 pour les déchets non-recyclables ,
- l'organisation des services avec une diminution des charges liées aux équipements même si investissement de nouvelles bennes,
- une modification du format du personnel car besoin de moins d'agent,
- un certain nombre de travaux menés en collaboration avec Aglopolys, ValEco, SPL ...Il a été maintenu des prix identiques de service que ce soit en incinération ou en tri.
- la partie Ressources Humaines, ce qui pèse le plus c'est le personnel du fait que l'ensemble des travaux soient effectués en régie. En inscription budgétaire, le syndicat est passé de 2 694 000 € à 2 300 000 € soit une économie d'environ 12% sur la masse salariale.
- le Syndicat a pu bénéficier de tarifs plutôt avantageux pour le carburant, rappel toute la flotte roule en oléo100.
- Prise en compte des recettes pouvant être perçues de la revente de matériaux sur la base des prix planchés
- Prise en compte des aides CITEO : L'agrément leur a été donné et le cahier des charges validé mais le syndicat reste dans l'incertitude de la façon dont ils vont pouvoir utiliser les caractérisations qui vont être faites et imposées tout au long de l'année pour les OMR.

Le coût par habitant reste le même que l'année passée (98.08 €) malgré le fait d'une perte de population et qu'il faille utiliser l'épargne.

De nombreuses collectivités, pour des raisons financières, ont fait le choix de passer en apport volontaire généralisé, cela ne fonctionne pas.

**Question** : qu'est-ce que l'apport généralisé ?

**Thierry BOULAY** : Il n'y a plus de collecte en porte à porte, c'est la mise en place de colonnes.

**Question** : Pourquoi cela ne fonctionne-t-il pas ?

**Thierry BOULAY** : Ces mises en en place ont été faites en parallèle, coloremment ou en même temps que la redevance incitative c'est une catastrophe. Pour ceux qui sont passés à la redevance incitative, ce sont 12, 7, 6 passages par an, les passages supplémentaires et les dépôts en déchetteries sont payants.

**Question** : Comment est arbitrée la baisse des charges de personnel ? cela génère-t-il des prestations extérieures supplémentaires ou c'est réorganisation et efficience du travail ?

**Thierry BOULAY** : c'est une réorganisation du service

- passage de 12 à 7 services donc réduction du format de personnel
- réduction du recourt aux postes de vacataires
- les agents de collecte dans la mesure du possible sont Chauffeurs, ripper et gardiens de déchetteries

**DECIDE** :

**A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 sur la base du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 présenté et annexé à la présente délibération.**

## V. Fongibilité des crédits

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

### **EXPOSE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L. 5217-10-6,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2023-15 en date du 28 juin 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics,

Considérant que, ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle,

Considérant que l'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue de décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **PROPOSE :**

Il est ainsi proposé au comité syndical d'autoriser le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

### **DECIDE :**

**A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.**

## VI. Dépenses pouvant être payées sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

### **EXPOSE :**

Le Président fait part à l'assemblée de l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait, et de la demande formulée par le comptable public.

## **PROPOSE :**

Il propose d'autoriser le Service de gestion Comptable de Vendôme à payer :

- sans ordonnancement, les excédents de versement
- sans ordonnancement préalable, les dépenses des organismes ci-dessous :
  - les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avance ;
  - le remboursement d'emprunts ;
  - le remboursement de lignes de trésorerie ;
  - les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
  - les abonnements et consommations d'eau/ d'électricité/ de gaz ;
  - les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet
  - les abonnements et consommations de chauffage urbain ;
  - les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives aux courriers ;
  - les prestations d'action sociales ;
  - les prestations au bénéfice des enfants scolarisés, des étudiants, et apprentis ;
  - les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012.

➤ avant service fait :

- les locations immobilières ;
- les fournitures d'eau, de gaz, et d'électricité ;
- les abonnements à des revues et périodiques ;
- les achats d'ouvrages et de publications ;
- les fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques ;
- les droits d'inscription à des colloques, formations et événements assimilés ;
- les contrats de maintenance de matériel ;
- les acquisitions de logiciels ;
- les prestations de voyage/déplacements ;
- les fournitures auprès de prestataires étrangers lorsque le contrat le prévoit ;
- les achats réalisés sur internet par l'intermédiaire d'une régie d'avances

## **DECIDE :**

**A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise le Service de gestion Comptable de Vendôme à payer :**

- sans ordonnancement, les excédents de versement
- sans ordonnancement préalable, les dépenses des organismes ci-dessous :
  - les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avance ;
  - le remboursement d'emprunts ;
  - le remboursement de lignes de trésorerie ;
  - les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
  - les abonnements et consommations d'eau/ d'électricité/ de gaz ;
  - les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet
  - les abonnements et consommations de chauffage urbain ;
  - les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives aux courriers ;
  - les prestations d'action sociales ;
  - les prestations au bénéfice des enfants scolarisés, des étudiants, et apprentis ;
  - les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012.

➤ avant service fait :

- les locations immobilières ;
- les fournitures d'eau, de gaz, et d'électricité ;
- les abonnements à des revues et périodiques ;
- les achats d'ouvrages et de publications ;
- les fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques ;

## VII. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

### EXPOSE :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Ces « **crédits ouverts** » correspondent aux crédits nouveaux, ce qui **exclut les restes à réaliser (RAR)**.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

### PROPOSE :

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent à **1 220 197.50 € (1 205 502.30 € de crédits nouveaux et 14 695.20 € de RAR)**, non compris le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* ».

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de **301 375.57 €** (soit 25% de **1 205 502.30 €**).

Le Comité syndical est saisi afin d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite d'un montant de **301 375.57 €**, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire	Code fonction	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 20	2031	020	Étude géothermie	15 000€
Chapitre 21	2183	020	Matériel informatique	5 000 €
Chapitre 21	21881	020	Conteneurs omr et recyclables	40 000 €
Chapitre 21	2188	020	Broyeurs et colonnes	20 000 €
Chapitre 21	2135	020	Travaux déchetteries	20 000 €
				100 000 €

**TOTAL = 100 000 €** (inférieur au plafond autorisé de **301 375.57 €**)

**DECIDE :**

**A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite d'un montant de 301 375.57 €, selon la répartition ajustée suivante :**

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire	Code fonction	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 20	2031	020	Étude géothermie	15 000€
Chapitre 21	2183	020	Matériel informatique	5 000 €
Chapitre 21	21881	020	Conteneurs OMR et recyclables	40 000 €
Chapitre 21	2188	020	Broyeurs et colonnes	20 000 €
Chapitre 21	2135	020	Travaux déchetteries	20 000 €
				100 000 €

**TOTAL = 100 000 € (inférieur au plafond autorisé de 301 375.57 €)**

**VIII. Seuil de rattachement des charges et produits**

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSE :**

La collectivité est concernée par l'obligation de rattachement des charges et produits à l'exercice qui a pour objet la production des résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses de fonctionnement engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit de recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire de rattachement des charges et produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence financière significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité. En outre, le rattachement des charges et produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière auront été comptabilisés.

**PROPOSE :**

Le président propose de fixer le seuil de rattachement des autres charges et produits à 15 000 euros.

**DECIDE :**

**A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical d'autoriser M. le Président à fixer le seuil de rattachement des autres charges et produits à 15 000 euros.**

La parole est donnée à M. Alain DEREVIER :

Les notaires demandent d'inverser l'ordre des délibérations 20-2024 et 51-2024 :

## **IX. Désaffectation et déclassement des parcelles de Lignières pour parc photovoltaïque annule et remplace la délibération n°51-2024**

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

### **EXPOSE :**

Par la délibération n°2262023 en date du 28 juin 2023 le Comité syndical a acté le principe de participation de ValDem au capital d'une société à hauteur de 2,5%, ayant pour objet la production d'énergies renouvelables ;

Par délibération n° 50-2024 en date du 16 octobre 2024, le comité syndical a autorisé le président à signer un bail emphytéotique avec la SAS « SOLEIL de Lignières » (SAS créée spécialement pour cette opération) pour l'installation d'un parc photovoltaïque sur les parcelles cadastrée A 14, 888, 19, 32, 16, 35, 17, 36, 887, 30, 27, 885, 13, 18, 20, 886, 34, 15, 31, 1064 et 33 appartenant au syndicat ValDem.

Ces parcelles concernent l'ancien site du Parmenier à Lignières, ancienne décharge qui avait reçu par arrêté préfectoral n°2672 du 13 août 1986 l'autorisation d'exploiter une décharge contrôlée de résidus urbains.

L'activité du site de Parmenier sur la commune de Lignières a pris fin en 2003 et par arrêté préfectoral complémentaire n°2009-82-5 du 23 mars 2009 relatif à la mise en sécurité et à la réalisation d'une étude de réhabilitation, cette ancienne décharge a été entièrement réhabilitée en 2012, dans l'optique de recevoir un champ photovoltaïque.

C'est d'ailleurs l'arrêté préfectoral n° 41-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 complémentaire qui est venu modifier les conditions de remise en état de l'installation de stockage des déchets non dangereux située au lieu-dit Parmenier sur la commune de Lignières pour implanter et exploiter une centrale photovoltaïque.

Dans les faits le traitement des déchets est une mission de service public. Le site de Parmenier sur la commune de Lignières était donc affecté à une mission de service public impliquant, de fait, que les parcelles cadastrées A 14, 888, 19, 32, 16, 35, 17, 36, 887, 30, 27, 885, 13, 18, 20, 886, 34, 15, 31, 1064 et 33 étaient enregistrées dans le domaine public du syndicat.

Or, si le site est bien désaffecté depuis 2012, aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement. Dès lors, préalablement à la signature du bail emphytéotique avec la SAS « SOLEIL de Lignières » (SAS créée spécialement pour cette opération) sur lequel le comité syndical s'est prononcé lors de la séance du 16 octobre 2024, il convient de prononcer le déclassement desdites parcelles du domaine public et de les intégrer au domaine privé du syndicat ValDem.

Par délibération n°51-2024 le comité syndical a délibéré favorablement pour constater la désaffectation des parcelles A14, 888,19, 32,16, 35,17, 25, 887, 30, 27, 885,13,18, 20, 886, 34,15, 31, 1064 et 33 ainsi que leur déclassement du domaine public et leur intégration dans le domaine privé du syndicat ValDem.

Cette délibération ayant été prise après la délibération n°50-20024 autorisant le président à signer le bail emphytéotique avec la SAS « SOLEIL de Lignières », les notaires respectifs ont fait la demande de reprendre ces deux délibérations dans l'ordre inverse.

## **PROPOSE :**

Il est proposé :

- de constater la désaffectation des parcelles cadastrée A 14, 888, 19, 32, 16, 35, 17, 36, 887, 30, 27, 885, 13, 18, 20, 886, 34, 15, 31, 1064 et 33 en tant qu'elles ne sont plus utilisées pour le service public de traitement des déchets, ni aucun autre service et qu'elles ne sont pas ouvertes au public ;
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé du syndicat ValDem.
- De préciser que cette délibération annule et remplace la délibération n° n°51-2024

## **DECIDE :**

**A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :**

- **constate la désaffectation des parcelles cadastrée A 14, 888, 19, 32, 16, 35, 17, 36, 887, 30, 27, 885, 13, 18, 20, 886, 34, 15, 31, 1064 et 33 en tant qu'elles ne sont plus utilisées pour le service public de traitement des déchets, ni aucun autre service et qu'elles ne sont pas ouvertes au public ;**
- **prononce le déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé du syndicat ValDem.**
- **précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° n°51-2024**

## **X. Signature Bail Emphytéotique Soleil de Lignièrès - annule et remplace la délibération n°50-2024**

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

### **EXPOSE :**

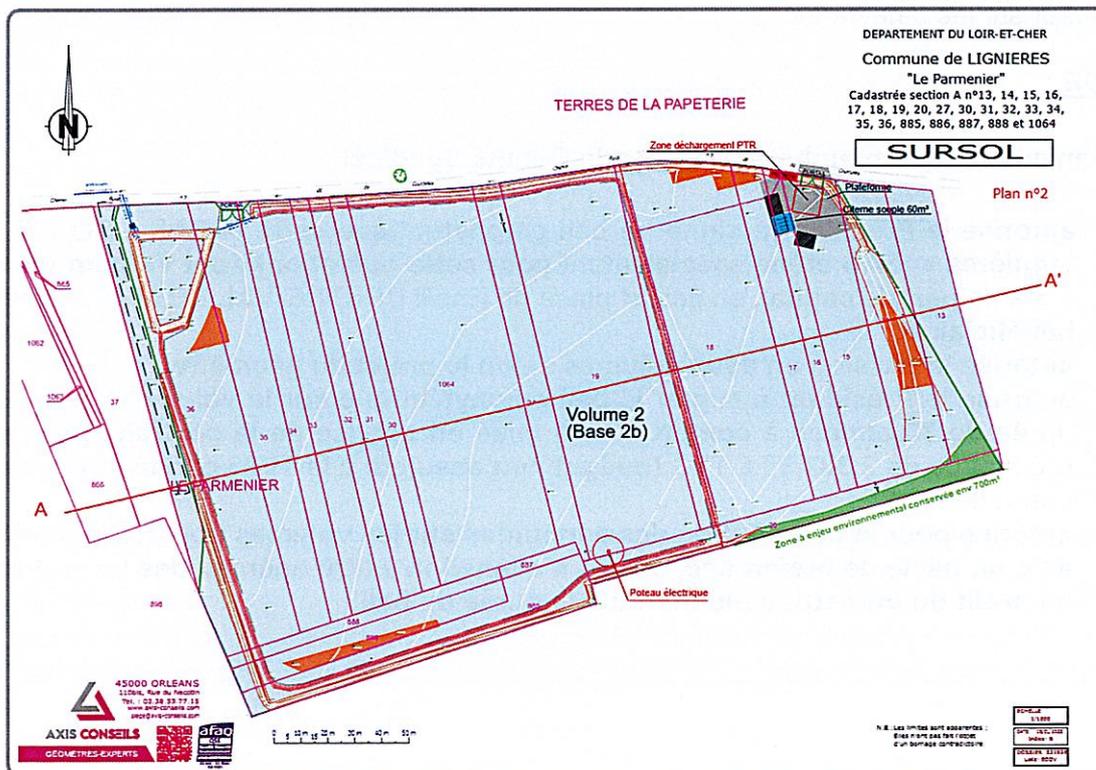
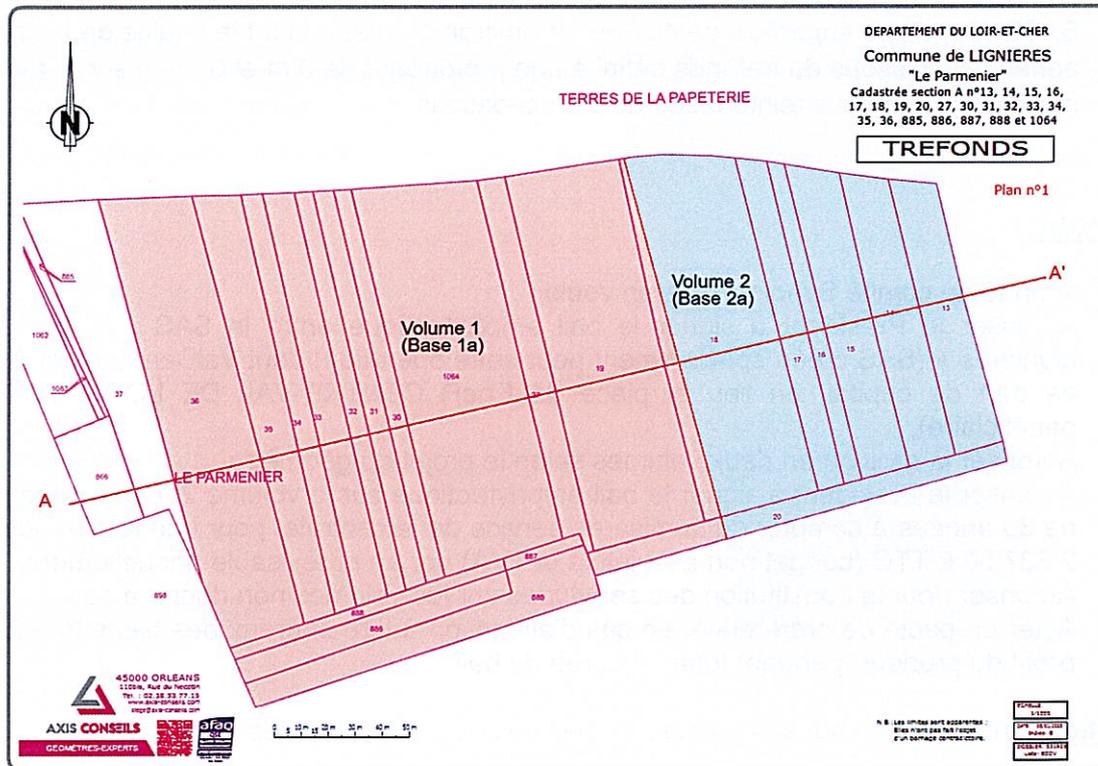
A la Suite de la signature de la promesse de bail emphytéotique le 1er mars 2021 pour l'accueil d'un champ photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Lignièrès, il convient de signer le bail définitif puisque le projet rentre dans sa phase opérationnelle.

Par délibération n°50-2024, le comité syndical a délibéré favorablement pour autoriser le président à signer le bail emphytéotique avec la SAS « SOLEIL de Lignièrès » (SAS créée spécialement pour cette opération) dont ValDem détient 2,5 % de part de capital, en lieu et place de EneR CENTRE VAL-DE-LOIRE (ancien bénéficiaire).

Cette délibération ayant été prise avant la délibération n°51-2024 constatant la désaffectation des parcelles cadastrée A 14, 888, 19, 32, 16, 35, 17, 36, 887, 30, 27, 885, 13, 18, 20, 886, 34, 15, 31, 1064 et 33 et prononçant leur déclassement du domaine public et leur intégration au domaine privé du syndicat ValDem, les notaires respectifs ont fait la demande de reprendre ces deux délibérations dans l'ordre inverse.

Par ailleurs, le projet du géomètre précise que l'ensemble immobilier à usage de centre de stockage de déchets non dangereux est formé de plusieurs sous-ensemble d'une affectation hétérogène dotés d'une certaine indépendance technique et fonctionnelle.

Pour cette raison, il a été décidé d'établir un état descriptif de division volumétrique et de le diviser en DEUX VOLUMES ne comprenant aucune quote-part indivise de parties communes, mais seulement liés entre eux par des relations de servitudes créées, d'une part pour tenir compte de l'imbrication et de la superposition des VOLUMES et d'autre part, pour permettre une utilisation rationnelle de certains éléments présentant un intérêt collectif.



Le volume 1 (1a) d'une superficie de 32 758 m<sup>2</sup> environ correspondant à des épaisseurs de de tréfonds sans limitation de profondeur en dessous du sursol défini à une profondeur de 0.10 m sous le terrain naturel figurant sous teinte rose au plan ci-dessus.

Le volume 2 est constitué par un volume unique BASE 2 a défini comme suit :

- BASE (2a) d'une superficie de 13 992 m<sup>2</sup> environ correspondant à des épaisseurs de tréfonds sans limitation de profondeur en dessous du sursol défini à une profondeur de 0 m sous le terrain naturel figurant sous teinte bleue au plan ci-dessus,
- BASE (2b) d'une superficie de 46 750 m<sup>2</sup> environ correspondant la totalité de l'espace aérien, au-dessous du tréfonds défini à une profondeur de 0 m et 0.10 m sur le terrain naturel figurant sous teinte bleue au plan ci-dessus.

### **PROPOSE :**

Il est demandé au comité Syndical de bien vouloir :

- Autoriser le Président à signer le bail emphytéotique entre la SAS « SOLEIL de Lignièrès » (SAS créée spécialement pour cette opération) dont ValDem détient 2.5% de part de capital, en lieu et place de EneR CENTRE-VAL DE LOIRE (ancien bénéficiaire),
- Autoriser la division en deux volumes selon le projet du géomètre,
- Autoriser le Président à signer le bail emphytéotique sur le volume 2, pour une durée de 30 années à compter de la mise en service de la centrale, pour une redevance de 2 337,50 € TTC (budget non assujetti à la TVA) par an et révisable annuellement,
- Autoriser pour la constitution des servitudes sur les volumes non donné à bail,
- Acter un pacte de préférence, en cas d'aliénation à titre onéreux des biens loués, au profit du preneur, pendant toute la durée du bail.

**Question** : Interrogation sur la signature du bail pour les deux volumes ?

**Alain DEREVIER** : Le volume 2 est la surface totale sur 10 cm, l'autre volume est celui en profondeur sur les 3 hectares 75.

### **DECIDE :**

**A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :**

- autorise le Président à signer le bail emphytéotique entre la SAS « SOLEIL de Lignièrès » (SAS créée spécialement pour cette opération) dont ValDem détient 2.5% de part de capital, en lieu et place de EneR CENTRE-VAL DE LOIRE (ancien bénéficiaire),
- autorise la division en deux volumes selon le projet du géomètre,
- autorise le Président à signer le bail emphytéotique sur le volume 2, pour une durée de 30 années à compter de la mise en service de la centrale, pour une redevance de 2 337,50 € TTC (budget non assujetti à la TVA) par an et révisable annuellement,
- autorise pour la constitution des servitudes sur les volumes non donné à bail,
- acte un pacte de préférence, en cas d'aliénation à titre onéreux des biens loués, au profit du preneur, pendant toute la durée du bail.

## **XI. Demande de subvention pour les études Thermiques et les travaux réalisés par la suite annule et remplace la délibération n°58-2023**

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

### **EXPOSE :**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°58-2023 du 5 décembre 2023 en raison une erreur matérielle.

ValDem souhaite faire réaliser une étude thermique de chacun de ses bâtiments administratifs, afin de savoir quelles sont les préconisations les plus essentielles à réaliser et quels sont les montants de travaux à réaliser.

Ces études permettront de déterminer des priorités et de savoir à quelle hauteur engager une enveloppe financière,

**PROPOSE :**

- de donner son accord pour réaliser les études thermiques des bâtiments administratifs de ValDem pour un montant de 5 400€ TTC,
- de solliciter le Pays du Vendômois pour obtenir une subvention pouvant atteindre 60 % du montant maximum,
- de s'engager à prendre en charge le reste à charge à hauteur minimum de 50 % soit 2 700€,
- d'inscrire les crédits au budget,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires,
- de préciser que cette délibération annule et remplace la délibération n° n°58-2023 du 5 décembre 2023

**DECIDE :**

**A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :**

- **donne son accord pour réaliser les études thermiques des bâtiments administratifs de ValDem pour un montant de 5 400€ TTC,**
- **sollicite le Pays du Vendômois pour obtenir une subvention pouvant atteindre 60 % du montant maximum,**
- **s'engage à prendre en charge le reste à charge à hauteur minimum de 50 % soit 2 700€,**
- **inscrit les crédits au budget,**
- **autorise le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° n°58-2023 du 5 décembre 2023**

**XII. Demande de subvention DETR – Mise en place d'une géothermie par sondes et travaux d'isolation sur les sites administratif et technique de VALDEM**

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSE :**

Suite à la réalisation d'une étude thermique de chacun des bâtiments administratifs afin de connaître les préconisations les plus essentielles ainsi que les montants de travaux à réaliser, ValDem souhaite s'engager dans la rénovation énergétique de ces deux bâtiments.

L'étude thermique préconise donc la mise en place d'une géothermie par sondes, l'installation de VMC ainsi que l'isolation des plafonds pour un coût estimatif de 347 573,68 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<b>DEPENSES</b>
-----------------

Libellé	Coût HT
<b>Etudes</b>	<b>62 393,68 €</b>
Etude de faisabilité	8 500,00 €
Maitrise d'œuvre	37 041,60 €
SPS et/ou contrôle technique	15 000,00 €
Aléas études	1 852,08 €

<b>TRAVAUX</b>		<b>285 180,00 €</b>
<b>Préconisations bâti</b>		<b>20 800,00 €</b>
Bâtiment vert	IT plafond Matériaux biosourcés	8 300,00 €
Bâtiment Blanc	IT Plafond matériaux biosourcés	12 500,00 €
<b>Préconisations équipements</b>		<b>250 800,00 €</b>
Bâtiment vert	Géothermie sur sondes	123 000,00 €
Bâtiment vert	VMC	11 000,00 €
Bâtiment Blanc	Géothermie	109 300,00 €
Bâtiment Blanc	VMC bureaux	7 500,00 €
<b>Aléas travaux</b>		<b>13 580,00 €</b>

<b>COUT TOTAL OPERATION</b>	<b>347 573,68 €</b>
-----------------------------	---------------------

<b>RECETTES</b>
-----------------

Libellé	Recettes HT
<b>ADEME</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Etude de faisabilité</b>	
<b>COT ENR/CRST</b>	<b>70 800,00 €</b>
Subvention Région sur travaux bâtiment vert	70 800,00 €
Subvention ADEME sur travaux bâtiment vert	18 000,00 €
Subvention Région sur travaux bâtiment blanc	64 000,00 €
Subvention ADEME sur travaux bâtiment blanc	16 000,00 €
<b>DETR</b>	<b>104 272.10 €</b>
30% sur les travaux de géothermie	
<b>Fonds propres</b>	<b>69 501.58 €</b>
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>347 573,68 €</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

		2025												2026		
		01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03
Etude de faisabilité		■	■													
Maitrise d'œuvre	consultation			■												
	Analyse des offres et choix du candidat				■											
	Maitrise d'œuvre					■	■	■	■	■	■	■				
Travaux	Consultation							■	■							
	Analyse des offres et choix du candidat									■						
	Travaux										■	■	■	■	■	■
	Réception															■

**PROPOSE :**

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 347 573 ;68 € HT
- d'approuver le plan de financement exposé,
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR de 30% dans le cadre de la Mise en place d'une géothermie par sondes et travaux d'isolation sur les sites administratif et technique de VALDEM,
- d'inscrire les crédits au budget,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires,

**DECIDE :**

**A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :**

- **approuve la réalisation du projet présenté estimé à 347 573 ;68 € HT**
- **approuve le plan de financement exposé,**
- **sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR de 30% dans le cadre de la Mise en place d'une géothermie par sondes et travaux d'isolation sur les sites administratif et technique de VALDEM,**
- **inscrit les crédits au budget,**
- **autorise le Président à signer tous les actes nécessaires,**

### XIII. Demande de subvention Fonds Vert – Mise en place d'une géothermie par sondes et travaux d'isolation sur les sites administratif et technique de VALDEM

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

#### **EXPOSE :**

Suite à la réalisation d'une étude thermique de chacun des bâtiments administratifs afin de connaître les préconisations les plus essentielles ainsi que les montants de travaux à réaliser, ValDem souhaite s'engager dans la rénovation énergétique de ces deux bâtiments.

L'étude thermique préconise donc la mise en place d'une géothermie par sondes, l'installation de VMC ainsi que l'isolation des plafonds pour un coût estimatif de 347 573,68 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Fonds vert.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<b>DEPENSES</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Coût HT</b>	
<b>Etudes</b>	<b>62 393,68 €</b>	
Etude de faisabilité	8 500,00 €	
Maitrise d'œuvre	37 041,60 €	
SPS et/ou contrôle technique	15 000,00 €	
Aléas études	1 852,08 €	
<b>TRAVAUX</b>	<b>285 180,00 €</b>	
<b>Préconisations bâti</b>	<b>20 800,00 €</b>	
Bâtiment vert	IT plafond Matériaux biosourcés	8 300,00 €
Bâtiment Blanc	IT Plafond matériaux biosourcés	12 500,00 €
<b>Préconisations équipements</b>	<b>250 800,00 €</b>	
Bâtiment vert	Géothermie sur sondes	123 000,00 €
Bâtiment vert	VMC	11 000,00 €
Bâtiment Blanc	Géothermie	109 300,00 €
Bâtiment Blanc	VMC bureaux	7 500,00 €
<b>Aléas travaux</b>	<b>13 580,00 €</b>	
<b>COUT TOTAL OPERATION</b>	<b>347 573,68 €</b>	

## RECETTES

Libellé		Recettes HT
ADEME	Etude de faisabilité	5 000,00 €
COT ENR/CRST	Subvention Région sur travaux bâtiment vert	70 800,00 €
	Subvention ADEME sur travaux bâtiment vert	18 000,00 €
	Subvention Région sur travaux bâtiment blanc	64 000,00 €
	Subvention ADEME sur travaux bâtiment blanc	16 000,00 €
FONDS VERT	30% sur les travaux de géothermie	104 272.10 €
Fonds propres		69 501.58 €
<b>RECETTES TOTALES</b>		<b>347 573,68 €</b>

*L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :*

		2025												2026		
		01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03
Etude de faisabilité																
Maitrise d'œuvre	consultation															
	Analyse des offres et choix du candidat															
	Maitrise d'œuvre															
Travaux	Consultation															
	Analyse des offres et choix du candidat															
	Travaux															
	Réception															

## **PROPOSE :**

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 347 573 ;68 € HT
- d'approuver le plan de financement exposé,
- de solliciter une subvention au titre Fonds vert de 30% dans le cadre de la Mise en place d'une géothermie par sondes et travaux d'isolation sur les sites administratif et technique de VALDEM,
- d'inscrire les crédits au budget,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires,

**Question :** L'existence de l'ADEME était plus ou moins à court terme remise en cause, la question de la DETR se pose, qu'en sera-t-il en cas de problème ?

**Thierry BOULAY :** Rien n'est envisagé sur la suppression de l'ADEME et compte tenu de leurs engagements depuis des années cela ne se fera pas du jour au lendemain.

En ce qui concerne la DETR qui est liée à la délibération 13, le syndicat a fait également une demande de subvention à Fonds Verts de manière à pouvoir obtenir au moins quelque chose. Tant que le budget de la DETR ne sera pas voté le syndicat ne peut savoir quel montant sera attribué. Les fonds pour Fonds verts ont été actés, les montants sont connus.

**Alain DEREVIER :** Il est important de prendre les délibérations maintenant, les dossiers vont être instruits dans l'attente du vote du budget de l'Etat.

**Thierry BOULAY :** C'est un investissement qui comporte plusieurs leviers :

- environnemental du fait de la géothermie
- économique : chauffage électrique et gaz sur des bâtiments avec isolation défailante, ces travaux permettront sur du moyen terme des économies de fonctionnement.

**Question :** Combien de temps pour un retour sur investissement ?

**Alain DEREVIER :** Il est prévu un retour sur investissement sur 10 ans.

**Question :** Géothermie par puit ?

**Alain DEREVIER :** Géothermie par puit dit fermé : forage à 50 mètres et en fonction de l'étude du géologue peut-être un forage à 100 mètres. Si forage à 100 mètres il y aura 2 fois 3 puits, si forage à 50 mètres il y aura 2 fois 6 puits ayant besoin de 150 km par bâtiment. Il est prévu 2 pompes à chaleur et 2 séries puits indépendants afin que chaque bâtiment soit autonome.

**Question :** Dans le tableau, bâtiment vert et bâtiment blanc, que comprennent les montants ?

**Alain DEREVIER :** la géothermie sur sonde comprend :

- la pompe à chaleur
- tout le réseau de distribution de chaleur à l'intérieur des bâtiments
- au prorata de chacun des bâtiments une partie du coup du forage

## **DECIDE :**

**A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :**

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 347 573 ;68 € HT
- approuve le plan de financement exposé,

- sollicite une subvention au titre de Fonds Vert de 30% dans le cadre de la mise en place d'une géothermie par sondes et travaux d'isolation sur les sites administratif et technique de VALDEM,
- inscrit les crédits au budget,
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires,

#### **XIV. Demande de subvention ADEME Etude de faisabilité pour la mise en place d'une géothermie par sondes et travaux d'isolation sur les sites administratif et technique de VALDEM**

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

##### **EXPOSE :**

Suite à la réalisation d'une étude thermique de chacun des bâtiments administratifs afin de connaître les préconisations les plus essentielles ainsi que les montants de travaux à réaliser, ValDem souhaite s'engager dans la rénovation énergétique de ces deux bâtiments. Pour cela, il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité en amont.

Le coût estimatif de cette étude de faisabilité est de 8 500 € HT.

Cette étude de faisabilité d'un montant estimatif de 8 500,00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention ADEME.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Coût HT	Libellé	Recettes HT
Etudes de faisabilité	8 093,00 €	ADEME (CCR Pays Vendômois) 60%	4 855,80 €
		FOND PROPRE	3 237,20 €
<b>COUT TOTAL OPERATION</b>	<b>8 093,00 €</b>	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>8 093,00 €</b>

##### **PROPOSE :**

- d'approuver le plan de financement exposé,
- de solliciter une subvention auprès de l'ADEME de 60% dans le cadre d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une géothermie par sondes et travaux d'isolation sur les sites administratif et technique de VALDEM,
- d'inscrire les crédits au budget,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires,

**DECIDE :**

**A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :**

- approuve le plan de financement exposé,
- sollicite une subvention auprès de l'ADEME de 60% dans le cadre d'une étude de fiabilité pour la mise en place d'une géothermie par sondes et travaux d'isolation sur les sites administratif et technique de VALDEM,
- inscrit les crédits au budget,
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires,

**XV. Election d'un délégué suppléant au sein de ValEco**

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-3 à L1411-5, L1414-2 à 1414-5, et L2121-21 et L2121-22,

Conformément aux statuts de ValEco, ValDem est ainsi représenté par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au sein de ValEco,

Vu la démission de Madame Nadia FLAMENT (GOUILLOU) du conseil municipal de la commune de Naveil,

Vu la délibération n° TVD20240513-16 du 13 mai 2024 de la Communauté de Commune du Territoires Vendômois,

Vu la délibération n° 29-2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 du Syndicat ValDem,

Considérant qu'il convient de pourvoir ce siège vacant au sein de ValEco.

**PROPOSE :**

Monsieur GEROLA Claude propose sa candidature comme membre suppléant, pour représenter ValDem au sein de ValEco.

Le président demande s'il y a d'autres candidatures. En l'absence d'autre candidat, il enregistre cette candidature.

**DECIDE :**

**A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical élit Monsieur GEROLA Claude, délégué suppléant pour siéger au sein de ValEco.**

# Rapport complémentaire

## Demande de subvention Fonds Vert – Création d'une plateforme déchets verts et gravats ValDem

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

### **EXPOSE :**

Une étude diagnostic des déchetteries et plateforme déchets verts sur le territoire de ValDem a été réalisée par le bureau d'étude SOLER IDE afin de connaître les préconisations les plus essentielles ainsi que les montants estimatifs de travaux à réaliser.

Suite à ce diagnostic, ValDem souhaite s'engager dans la réalisation d'une plateforme de déchets verts et des gravats. Ce projet s'inscrit à la fois dans la valorisation de certains déchets, dans l'économie circulaire, à travers la réutilisation de certains de ces déchets, mais également dans la réduction de l'empreinte carbone en rationalisant le transport de ces déchets pour leur valorisation.

La réalisation de cette opération est estimée à 586 500,00 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Fonds vert.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES	
Libellé	Coût HT
<b>ETUDES</b>	<b>71 500,00 €</b>
AMO Arrêté d'exploitation	20 000,00 €
Maitrise d'œuvre (10%)	50 000,00 €
Aléas études (3%)	1 500,00 €
<b>TRAVAUX</b>	<b>515 000,00 €</b>
Travaux plateformes	500 000,00 €
Aléas travaux (3%)	15 000,00 €
<b>Coût total</b>	<b>586 500,00 €</b>

RECETTES		
Libellé		Recettes HT
Fonds verts	50%	293 250,00 €
Fonds Propres		293 250,00 €
<b>Recettes</b>		<b>586 500,00 €</b>

### **PROPOSE :**

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 586 500 € HT
- D'approuver le plan de financement exposé,
- De solliciter une subvention au titre Fonds vert de 50%,
- D'inscrire les crédits au budget,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires,

### **DECIDE :**

**A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :**

- **approuve la réalisation du projet présenté estimé à 586 500 € HT**
- **approuve le plan de financement exposé,**
- **sollicite une subvention au titre Fonds vert de 50%,**
- **inscrit les crédits au budget,**
- **autorise le Président à signer tous les actes nécessaires,**

### **Apport de dépôts au centre de transfert : convention et tarification de ces dépôts**

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

### **EXPOSE :**

Dans le cadre du nettoyage des espaces publics, la Ville de Vendôme, et la DIRNO collectent des déchets et viennent les déverser au centre de transfert.

### **PROPOSE :**

- la signature d'une convention avec la Ville de Vendôme, et la DIRNO, pour autoriser l'accès au centre de transfert.
- de fixer le prix des tonnages déposés au centre de transfert pour les DNR à 156.31€ la tonne.
- Modifier, si besoin, le prix des tonnages déposés au centre de transfert pour les DNR au début de chaque année.

### **DECIDE :**

**A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :**

- **Approuve la signature d'une convention avec la Ville de Vendôme, et la DIRNO, afin d'autoriser l'accès au centre de transfert, qui débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et prendra fin au 31 décembre 2025. Elle sera renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.**
- **Accepte de fixer le prix des tonnages déposés au centre de transfert pour les DNR à 156.31€ la tonne.**

- **Accepte de modifier, si besoin, le prix des tonnages déposés au centre de transfert pour les DNR au début de chaque année.**



# ValDem

Syndicat mixte de collecte  
et de valorisation des déchets  
ménagers du Vendômois

Z.A.C des Hauts des Clos - Allée Camille Vallaux - 41100 VENDOME  
Tél: 02 54 89 41 17 - Email: secretariat@valdem.fr.fr- site internet:www.valdem.fr

## Convention entre la Ville de Vendôme et ValDem

Tarifs des apports au centre de transfert

### I. Objet de la Convention

Le présent document a pour objet l'exécution des déchets produits par La Ville de VENDOME, producteur, et apportés et sur les sites du syndicat Val Dem,

1. L'évacuation et le traitement des déchets Non Recyclables collectés par le producteur et amenés au centre de transfert.
2. L'évacuation et le traitement des DEM et des verres collectés par le producteur et amenés au centre de transfert.

### II. Définition des déchets

**Evacuation et traitement des déchets au centre de transfert :**

Sont inclus dans cette collecte : tous les déchets assimilables aux déchets des ménages, qui peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

Sont exclus de cette collecte : les produits toxiques (y compris les piles, batteries et accumulateurs), les solvants, les médicaments, les déchets médicaux et assimilés, les gravats, les déchets de jardins, les cartons d'emballages, les palettes et tout autre type de déchets non assimilables aux déchets ménagers.

Val Dem se réserve le droit de refuser tous déchets ne convenant pas aux filières de reprises de traitement en contrat avec Val Dem.

### III. - Accès au centre de transfert

L'accès au centre de transfert se fait par un badge identifié et autorisé au préalable. Il est fourni dès signature de la présente convention, mais reste à la charge de l'utilisateur en cas de remplacement. A l'issue du vidage, un ticket de pesée est délivré au déposant servant à la facturation.

Les agents de la Ville de Vendôme devront respecter les procédures applicables sur le site, et les règles de sécurité du syndicat Val Dem.

### IV. - Durée et date d'effet de la tarification

La présente Convention débute au 1er janvier 2025 et prend fin au 31 décembre 2025. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

## **V. Prix des Prestations**

**Evacuation et le traitement des Non Recyclables collectés par le producteur et amenés au centre de transfert.**

Il s'agit d'une facturation à la tonne, des quantités déposées au centre de transfert. Ce prix à la tonne est fixé à 156.31 euros net la tonne.

**Evacuation et le traitement des Recyclables (emballages ménagers et verre) collectés par le producteur et amenés au centre de transfert.**

Ils sont acceptés gratuitement.

La tarification est établie sur la base des contrats (marchés publics) liant Val Dem aux différents prestataires. Val Dem se réserve le droit, après préavis d'un mois, de modifier ces tarifs en cas de forces majeurs (ruptures de marchés, modifications importantes des conditions de collecte, de transport de traitement survenues, etc)

## **VI. Facturation**

La facturation sera établie trimestriellement à terme échu, au vu des relevés de pesées édités par le logiciel du Syndicat Val Dem. Aucune contestation ne sera admise.

## **VII. Paiement**

Le producteur se libérera des sommes dues, en exécution de la présente Convention sur présentation d'un titre de recettes pour règlement à la Trésorerie de Vendôme, sur le compte de Val Dem.

Le délai de paiement est de 30 jours. Passé ce délai, le Syndicat Val Dem pourra prétendre au versement d'intérêts moratoires à hauteur du taux d'intérêt légal.

## **VIII. Conditions d'application**

1. Le producteur s'engage à respecter les consignes de tri et de collecte, en référence à l'obligation légale d'élimination, de valorisation et de recyclage de ses déchets.
2. **Val Dem** s'engage à :
  - mettre à disposition les équipements adaptés aux besoins de la structure,
  - fournir un badge d'accès au centre de transfert.

## **IX. Litiges**

Pour tout contentieux, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif d'Orléans.

## **Résiliation**

Le producteur peut à tout moment résilier sa convention avec un préavis de 3 mois. Tout tonnage déposé sera dû. Les suspensions de contrats ne sont pas autorisées de même que les prestations saisonnières.

1<sup>er</sup> Adjoint Environnement  
Philippe CHAMBRIER

Le Président,  
Thierry BOULAY

\*\*\*\*\*



**ValDem**

Syndicat mixte de collecte  
et de valorisation des déchets  
ménagers du Vendômois

Z.A.C des Hauts des Clos - Allée Camille Vallaux - 41100 VENDOME  
Tél: 02 54 89 41 17 - Email: [secretariat@valdem.fr](mailto:secretariat@valdem.fr) - site internet: [www.valdem.fr](http://www.valdem.fr)

## Convention entre la DIRNO et ValDem

### Tarifs des apports au centre de transfert

#### **X. Objet de la Convention**

Le présent document a pour objet l'exécution des déchets produits par La DIRNO, producteur, et apportés et sur les sites du syndicat ValDem,

3. L'évacuation et le traitement des déchets Non Recyclables collectés par le producteur et amenés au centre de transfert.
4. L'évacuation et le traitement des DEM et des verres collectés par le producteur et amenés au centre de transfert.

#### **XI. Définition des déchets**

##### **Evacuation et traitement des déchets au centre de transfert :**

Sont inclus dans cette collecte : tous les déchets assimilables aux déchets des ménages, qui peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

Sont exclus de cette collecte : les produits toxiques (y compris les piles, batteries et accumulateurs), les solvants, les médicaments, les déchets médicaux et assimilés, les gravats, les déchets de jardins, les cartons d'emballages, les palettes et tout autre type de déchets non assimilables aux déchets ménagers.

ValDem se réserve le droit de refuser tous déchets ne convenant pas aux filières de reprises de traitement en contrat avec ValDem.

#### **XII. - Accès au centre de transfert**

L'accès au centre de transfert se fait par un badge identifié et autorisé au préalable. Il est fourni dès signature de la présente convention, mais reste à la charge de l'utilisateur

en cas de remplacement. A l'issue du vidage, un ticket de pesée est délivré au déposant servant à la facturation.

Les agents de la DIRNO devront respecter les procédures applicables sur le site, et les règles de sécurité du syndicat ValDem.

### **XIII. - Durée et date d'effet de la tarification**

La présente Convention débute au 1er janvier 2025 et prend fin au 31 décembre 2025. Elle sera renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.

### **XIV. Prix des Prestations**

**Evacuation et le traitement des Non Recyclables collectés par le producteur et amenés au centre de transfert.**

Il s'agit d'une facturation à la tonne, des quantités déposées au centre de transfert. Ce prix à la tonne est fixé à 156.31 euros net la tonne modifiable si besoin au début de chaque année.

**Evacuation et le traitement des Recyclables (emballages ménagers et verre) collectés par le producteur et amenés au centre de transfert.**

Ils sont acceptés gratuitement.

La tarification est établie sur la base des contrats (marchés publiques) liant ValDem aux différents prestataires. ValDem se réserve le droit, après préavis d'un mois, de modifier ces tarifs en cas de forces majeurs (ruptures de marchés, modifications importantes des conditions de collecte, de transport de traitement survenues, etc)

### **XV. Facturation**

La facturation sera établie trimestriellement à terme échu, au vu des relevés de pesées édités par le logiciel du Syndicat ValDem. Aucune contestation ne sera admise.

### **XVI. Paiement**

Le producteur se libérera des sommes dues, en exécution de la présente Convention sur présentation d'un titre de recettes pour règlement à la Trésorerie de Vendôme, sur le compte de ValDem.

Le délai de paiement est de 30 jours. Passé ce délai, le Syndicat ValDem pourra prétendre au versement d'intérêts moratoires à hauteur du taux d'intérêt légal.

### **XVII. Conditions d'application**

3. Le producteur s'engage à respecter les consignes de tri et de collecte, en référence à l'obligation légale d'élimination, de valorisation et de recyclage de ses déchets.
4. **ValDem** s'engage à :
  - mettre à disposition les équipements adaptés aux besoins de la structure,
  - fournir un badge d'accès au centre de transfert.

### **XVIII. Litiges**

Pour tout contentieux, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif d'Orléans.

## Résiliation

Le producteur peut à tout moment résilier sa convention avec un préavis de 3 mois. Tout tonnage déposé sera dû. Les suspensions de contrats ne sont pas autorisées de même que les prestations saisonnières.

La DIRNO

Le Président,  
Thierry BOULAY

## Convention de mise à disposition entre ValDem et ValEco d'un Agent de maîtrise

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

### EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-9,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 37-2023 du 10 octobre 2023,

Considérant la nécessité de mettre à disposition auprès de ValEco, après accord de l'intéressé, un Agent de Maitrise titulaire, à raison de 10% de son temps, afin d'effectuer des missions auprès de ValEco,

### PROPOSE :

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver la mise à disposition auprès de ValEco d'un Agent de Maitrise titulaire, à raison de 10% à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027**.

### DECIDE :

**A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve la mise à disposition auprès de ValEco d'un Agent de Maitrise titulaire, à raison de 10% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.**



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

David FRANCOIS

Période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027

Entre

ValDem représenté par son représentant

Et

ValEco représenté par son représentant

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 37-2023 du 10 octobre 2023,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet et durée de la mise à disposition**

ValDem met à disposition auprès de ValEco, après accord de l'intéressé, M. David FRANCOIS, Agent de maîtrise, à raison de 10 % de son temps, afin d'assurer des missions chez ValEco, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027**.

Les missions sont définies comme suit : Assistance et conseils techniques auprès de la direction et des élus ; Pilotage de la gestion des déchets ; l'optimisation de l'élimination et de la valorisation des déchets ; la participation à la stratégie de la communication et mise en œuvre d'actions de sensibilisation ; la gestion du centre de transfert et ordre d'évacuation ; conseils techniques pour les projets et études de ValEco.

### **ARTICLE 2 : Conditions d'emploi**

Durant la période couverte par la présente convention, la mise à disposition de M. David FRANCOIS auprès de ValEco se déroulera sous l'autorité de Monsieur le Président de ValEco à raison de 10 % de son temps dans le cadre des horaires applicables au personnel de ValEco.

Il appartiendra à ValDem d'autoriser les congés annuels, de formation professionnelle ou syndicale éventuellement sollicités par l'intéressé, après accord de ValEco.

### **ARTICLE 3 : Rémunération**

ValDem versera à David FRANCOIS l'ensemble des émoluments afférents à son grade.

Il appartiendra à ValEco d'en rembourser 10 % majorés des contributions patronales, sur la base d'un état établi trimestriellement par ValDem.

M. David FRANCOIS ne pourra percevoir de ValEco aucun complément de rémunération, à l'exception toutefois des remboursements de frais.

**ARTICLE 4 : Frais de fonctionnement du véhicule de fonction**

ValDem paiera l'ensemble des frais de fonctionnement afférents au véhicule.

**ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition**

La présente mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de ValDem ou de ValEco, après un préavis de trois mois.

**ARTICLE 6 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'ORLEANS.

La présente convention sera transmise au représentant de l'état. Une ampliation sera adressée aux intéressés, au Président du Centre de Gestion de Loir et Cher et au comptable de la collectivité.

Fait à Vendôme le     janvier 2025

Le Président de ValEco,

Christian MARY

Le Président de ValDem,

Thierry BOULAY

L'agent,

David FRANCOIS



## Informations sur les décisions du Président et du Bureau

### **Décisions du Président :**

#### **Décision 2024 01 DC**

#### **Etat de provisionnement des créances**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions à son Président,  
Vu la nécessité dans le cas d'admission en non-valeur (créances irrécouvrables), de diminution ou de disparition des créances douteuses, de procéder à une reprise sur provision (titre au compte 7817).

#### **DECIDE**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article L. 2321-2 du CGCT 29° dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'Etat. L'article R. 2321-2 du CGCT 3° précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

Les créances à prendre en considération sont celles positionnées sur les comptes 4116, 4126, 4146, 4161, 4162, 46726 à la balance des comptes au 31/12/N-1 (balance de sortie du compte de gestion).

Le montant de la provision à constituer doit représenter 15% (préconisation de la Cour des Comptes) du solde de ces comptes.

La provision se constitue par l'émission d'un mandat au compte 6817 (opération semi-budgétaire).

Dans le cas d'admission en non-valeur (créances irrécouvrables), de diminution ou de disparition des créances douteuses, il est procédé à une reprise sur provision (titre au compte 7817).

Le montant de la reprise sur provision pour 2024 est de 8 221.20 €. (4 742.33 € et 3 478.87 € selon tableau ci-joint)

#### **Décision 2024 02 DC**

#### **Clôture régie broyeur**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recette, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions à son Président, notamment en 8° « de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat » ;

Vu la délibération du Comité Syndicat du 24 juin 2015 concernant la mise à disposition gratuite de broyeur,

Vu la décision du 06 juillet 2015 relatif à la création d'une régie de recette pour la mise à disposition des broyeurs

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire figurant ci-après ;

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La clôture de la régie « broyeur »

### **Décision 2024 03 DC**

### **Etat de provisionnement des créances**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions à son Président,

Vu la nécessité dans le cas d'admission en non-valeur (créances irrécouvrables), de diminution ou de disparition des créances douteuses, de procéder à une reprise sur provision (titre au compte 7817).

### **DECIDE**

### **ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2024 01**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article L. 2321-2 du CGCT 29° dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'Etat. L'article R. 2321-2 du CGCT 3° précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

Les créances à prendre en considération sont celles positionnées sur les comptes 4116, 4126, 4146, 4161, 4162, 46726 à la balance des comptes au 31/12/N-1 (balance de sortie du compte de gestion).

Le montant de la provision à constituer doit représenter 15% (préconisation de la Cour des Comptes) du solde de ces comptes.

La provision se constitue par l'émission d'un mandat au compte 6817 (opération semi-budgétaire).

Le montant de la provision pour 2024 est de 8 221.20 €. (4 742.33 € et 3 478.87 € selon tableau ci-joint).

## Décision 2024 04 DC

### Virement de crédit

Le Président ;

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 50-2023 du 05 décembre 2023 de vote du budget primitif 2024, donnant délégation de pouvoir au Président pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 579 234,75 € ( $7\,723\,129,94 * 7,5\%$ )
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 92 977,14 € ( $1\,239\,695,20 € * 7,5\%$ ).

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Fonctionnement	579 234,75 €
Investissement	92 977,14 €

### DECIDE

#### Article 1 :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Syndicat	Fonctionnement	61558	011	- 20 000 €
	Fonctionnement	66111	66	+ 20 000 €

Le solde de l'enveloppe de fongibilité après cette décision est le suivant :

Fonctionnement	559 234,75 €
Investissement	92 977,14 €

## Décision 2024 04 01 DC

### Virement de crédit

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 50-2023 du 05 décembre 2023 de vote du budget primitif 2024, donnant délégation de pouvoir au Président pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 579 234,75 € ( $7\,723\,129,94 * 7,5\%$ )
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 92 977,14 € ( $1\,239\,695,20 € * 7,5\%$ ).

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Fonctionnement	<b>579 234,75 €</b>
Investissement	<b>92 977,14 €</b>

### DECIDE

Article 1 :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Code fonction	Montant
Syndicat	Fonctionnement	<u>61558</u>	011	020	- 20 000 €
	Fonctionnement	<u>66111</u>	66	020	+ 20 000 €

Le solde de l'enveloppe de fongibilité après cette décision est le suivant :

Fonctionnement	<u>559 234,75 €</u>
Investissement	92 977,14 €

## Décision 2024 05 DC

### Virement de crédit

Le Président ;

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 50-2023 du 05 décembre 2023 de vote du budget primitif **2024**, donnant délégation de pouvoir au Président pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : **7,5 %** des dépenses réelles de la section, soit un plafond de **579 234,75 €** ( $7\,723\,129,94 * 7,5\%$ )
- section d'investissement : **7,5 %** des dépenses réelles de la section, soit un plafond de **92 977,14 €** ( $1\,239\,695,20 € * 7,5\%$ ).

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Fonctionnement	<b>579 234,75 €</b>
Investissement	<b>92 977,14 €</b>

### DECIDE

Article 1 :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Code fonction	Montant
Syndicat	Fonctionnement	<u>6238</u>	011	020	- 25 000 €
	Fonctionnement	<u>65888</u>	65	020	+ 25 000 €

Le solde de l'enveloppe de fongibilité après cette décision est le suivant :

Fonctionnement	534 234,75 €
Investissement	92 977,14 €

## Décision 2024 06 DC

### Virement de crédit

Le Président ;

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 50-2023 du 05 décembre 2023 de vote du budget primitif **2024**, donnant délégation de pouvoir au Président pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : **7,5 %** des dépenses réelles de la section, soit un plafond de **579 234,75 € (7 723 129,94 \* 7,5%)**
- section d'investissement : **7,5 %** des dépenses réelles de la section, soit un plafond de **92 977,14 € (1 239 695,20 € \* 7,5%)**.

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Fonctionnement	579 234,75 €
Investissement	92 977,14 €

### DECIDE

Article 1 :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Code fonction	Montant
Syndicat	Fonctionnement	615231	011	020	- 10 000 €
	Fonctionnement	65888	65	020	+ 10 000 €

Le solde de l'enveloppe de fongibilité après cette décision est le suivant :

Fonctionnement	524 234,75 €
Investissement	92 977,14 €

## Décision 2024 06 01 DC

### Virement de crédit

Le Président ;

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 50-2023 du 05 décembre 2023 de vote du budget primitif **2024**, donnant délégation de pouvoir au Président pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : **7,5 %** des dépenses réelles de la section, soit un plafond de **579 234,75 € (7 723 129,94 \* 7,5%)**
- section d'investissement : **7,5 %** des dépenses réelles de la section, soit un plafond de **92 977,14 € (1 239 695,20 € \* 7,5%)**.

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Fonctionnement	<b>579 234,75 €</b>
Investissement	<b>92 977,14 €</b>

### DECIDE

Article 1 :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Code fonction	Montant
Syndicat	Fonctionnement	<b>615231</b>	011	020	- 25 000 €
	Fonctionnement	<b>65888</b>	65	020	+ 25 000 €

Le solde de l'enveloppe de fongibilité après cette décision est le suivant :

Fonctionnement	<b>509 234,75 €</b>
Investissement	<b>92 977,14 €</b>

### Décision 2024 07 DC

### **Demande de subvention DTER (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) - Mise en place d'une géothermie par sondes et travaux d'isolation sur les sites administratif et technique de ValDem**

Le Président ;

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 30-2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégations du Comité syndical au Président ;

Vu la délibération n° 21-2023 du 28 juin 2023 autorisant le président à solliciter toutes les subventions et aides publiques mobilisables pour le projet de rénovation des bâtiments ;

### DECIDE

**Article 1er** : de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de 30% dans le cadre de la Mise en place d'une géothermie par sondes et travaux d'isolation sur les sites administratif et technique de VALDEM dont le cout d'opération est estimé à 347 573,68 € HT

**Article 2** : Communication de la présente décision sera faite au prochain Comité Syndical.

**Article 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et à la Trésorerie de Vendôme.

## **Décision 2024 08 DC**

### **Demande de subvention Fonds Vert - Mise en place d'une géothermie par sondes et travaux d'isolation sur les sites administratif et technique de ValDem**

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 30-2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégations du Comité syndical au Président ;

Vu la délibération n° 21-2023 du 28 juin 2023 autorisant le président à solliciter toutes les subventions et aides publiques mobilisables pour le projet de rénovation des bâtiments ;

#### **DECIDE**

**Article 1er** : de solliciter une subvention au titre du fonds Vert de 30% dans le cadre de la Mise en place d'une géothermie par sondes et travaux d'isolation sur les sites administratif et technique de VALDEM dont le cout d'opération est estimé à 347 573,68 € HT

**Article 2** : Communication de la présente décision sera faite au prochain Comité Syndical.

**Article 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et à la Trésorerie de Vendôme.

#### **Décisions du Bureau :**

### **Décision n 2024 001 DC :**

### **Attribution du montant de subvention à l'association Les fées de l'(H)être**

Vu les dispositions des articles L. 5211- 2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 31-2021 du 29 juin 2021 et n° 41-2021 du 6 octobre 2021

Vu la délibération n° 34-2022 du mardi 11 octobre 2022,

A la suite du succès des opérations de vente de meubles et vélos sauvés de la déchèterie, les opérations ont eu vocation à être renouvelées, pour permettre à des objets et meubles de trouver une nouvelle vie, plutôt que de finir en déchèterie,

Le montant à attribuer après chaque opération, est défini en fonction des besoins de chaque association, du montant global perçu et de l'implication des membres de l'association lors de l'évènement.

L'association Les fées de l'(H)être a été retenue pour participer à la dernière opération « Sauvons les meubles » qui a eu lieu le samedi 23 mars 2024,

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à attribuer 2000€ à l'association Les fées de l'(H)être.

Le Bureau Syndical, après débat, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Président à attribuer 2000€ à l'association Les fées de l'(H)être .

## Décision n 2024 002 DC

### Attribution du montant de subvention à l'association Horizons Sahel

Vu les dispositions des articles L. 5211- 2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 31-2021 du 29 juin 2021 et n° 41-2021 du 6 octobre 2021

Vu la délibération n° 34-2022 du mardi 11 octobre 2022,

A la suite du succès des opérations de vente de meubles et vélos sauvés de la déchèterie, les opérations ont eu vocation à être renouvelées, pour permettre à des objets et meubles de trouver une nouvelle vie, plutôt que de finir en déchèterie,

Le montant à attribuer après chaque opération, est défini en fonction des besoins de chaque association, du montant global perçu et de l'implication des membres de l'association lors de l'évènement.

L'association Horizons Sahel a été retenue pour participer à la dernière opération « Sauvons les meubles » qui a eu lieu le samedi 19 octobre 2024,

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à attribuer 2 500€ à l'association Horizons Sahel.

Le Bureau Syndical, après débat, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Président à attribuer 2 500€ à l'association Horizons Sahel.

## Questions diverses

### Brigitte HARANG :

- 14 mars 17h30 : Visite du centre de tri à Parçay-Meslay destinée aux délégués
- 15 mars et 19 avril : Vente de compost et broyat
- 22 mars : Sauvons les meubles – pour les associations qui souhaitent être candidats afin de bénéficier de cette opération la procédure est dans la newsletter
- Date à venir : biodéchets des cimetières réunion à prévoir sur le modèle de la réunion des biodéchets des cantines

Thierry BOULAY : Le syndicat a obtenu la 3<sup>ème</sup> étoile (sur 5).

Une relance va être faite auprès des communes qui n'ont pas signé la charte d'engagement sur l'économie circulaire.

La CATV et la CPHV ont signé la charte d'intention sur le développement de l'économie circulaire.

Une dynamique s'inscrit sur le territoire, il convient donc de la poursuivre.

Sébastien et Barbara sont très sollicités par la région afin d'intervenir lors de séminaires et de formations.

Une quarantaine de personnes étaient présentes lors de la manifestation de remise de la 3<sup>ème</sup> étoile.

La commission consultative d'élaboration du suivi du PLPDMA sera réunie dans les 2 ou 3 mois qui arrivent afin de faire un état. Par la suite les groupes de travail : collectivités, sociétés civiles, associations, entreprise et chambres consulaires se réuniront.

**Question** : manque de réunion des commissions !

**Thierry BOULAY** : Les commissions ne se sont pas beaucoup réunies.  
Le schéma directeur des déchetteries devra être fait pour ceux qui succéderont.

**Question** : Quelles sont les deux commissions qui ont été réunies en même temps ?

**Thierry BOULAY** : Commission optimisation de la collecte et commission déchetteries

**Mickael CORDONNIER** : n'a pas été invité sur la commission déchetteries

**Thierry BOULAY** : une vérification va être effectuée.

Retour sur les collectivités qui sont passées à la redevance incitative :

- Les dépôts en déchetteries sont devenus payants
- Les contrôles de plaques minéralogiques se font en déchetteries avec limitation du nombre de passages (pas en fonction du poids ou volume déposés)

Ce sont des éléments qui contraignent les administrés dans le service qui doit lui être apporté.  
Avis du président : assez opposé à cette pratique mais il faudra tout de même en discuter en commissions.

**Question** : serait-il possible d'effectuer une collecte supplémentaire des bacs DEM durant la période des fêtes de Noël ?

**Thierry BOULAY** : Pouvoir le faire oui, vouloir le faire non, afin de compenser ce surplus des bacs et colonnes sont disponibles en déchetteries. C'est une information qu'il faudra communiquer.

**Question** : Quand est-il des appels à projets ?

**Sébastien GATELLET** : n'a pas donné suite, seulement les gros sites ont été privilégiés.

**Thierry BOULAY** : Il existe l'aide de ValDem pour la mise en sécurité d'un point de regroupement avec un montant différent pour les bacs 2 et 4 roues qui peut être versée à la collectivité qui en fait la demande.

**Question** : Est-il possible de verrouiller les bacs jaunes tel que ceux des salles des fêtes ?

**Thierry BOULAY** : Un test avait été effectué mais ne s'est pas avéré concluant, le mieux est sécurisation des bacs.

Fin de séance 20h02



